

ARRETE N°8/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
23 à 27 RUE DANIELLE CASANOVA**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise DUO DES CIMES en date du 6 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation pour permettre le stationnement d'un camion nacelle et d'un camion 19 tonnes à l'occasion de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres entre le 23 et le 27 rue Danielle Casanova à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du Lundi 6 février 2023 au mercredi 8 février 2023, la rue Danielle Casanova sera barrée entre le 23 et le 27. La circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise des travaux.

Une signalisation sera mise en place à l'intersection de la venelle du Petit Cosquer et de la rue Danielle Casanova.

ARTICLE 2 - STATIONNEMENT

Du Lundi 6 février 2023 au mercredi 8 février 2023, Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux entre le 23 et le 27 rue Danielle Casanova.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise DUO DES CIMES – 10 rue Branly – 29860 PLABENNEC.

L'entreprise DUO DES CIMES aura en charge l'information, dans les délais utiles, des riverains concernés.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **12 JAN. 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

12 JAN. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON